

**Délibération n°06/110722**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

**PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V.CAZAUX - R.CONTARD - C.CURTET – M. FATTORY - M. FOUILLE – M. SIBILLE – J. RUBIO – G SPIRHZANZL - G. TETIN  
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY**

**EXCUSES : J SAIDI (procuration à G. TETIN) – L. GARNIER (procuration à J. RUBIO)- C.ORIOL (procuration à V. CAZAUX) – L. GRATTAROLY (procuration à L.PICHON)**

**ABSENTS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. Fattori**

Convocation du : 05/04/2022	Affichage le: 05/07/2022	Transmission contrôle légalité le :	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------

**OBJET : SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Par courrier du 15 avril 2022, Guillaud Traiteur, prestataire, titulaire du marché de livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire a informé la commune que, du fait des hausses importantes de prix observées actuellement, notamment au niveau du carburant, de l'électricité et du gaz, il était contraint de proposer une hausse de 3,45 % du prix des repas à compter du 1er septembre 2022. Le prix d'un repas passerait donc de 2,90 € HT à 3,00 € H.T à cette date.

Le prestataire n'ayant pas usé de la possibilité contractuelle de réviser le prix du repas aux précédentes dates anniversaires du marché, la commune a accepté par avenant cette augmentation de prix.

Par répercussion, il est proposé au Conseil municipal une révision de 0.10 euros de l'ensemble des tarifs de restauration scolaire ; la révision se présenterait de la manière suivante :

Quotients familiaux	Tarifs
≤ 300	3,60 €
301- 450	3,90 €
451 - 760	4,10 €
761 - 1220	4,85 €
1221-1450	5,35 €
≥ 1451 et extérieurs	5,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre décide :

- D'approuver la révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 01 septembre 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
David RICHARD  
Le 11 juillet 2022**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly,, L. Pichon, D. Bonzy